

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'octobre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 30 septembre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°071/BUR-10/2021**

**OBJET : Convention de mise à disposition de la salle de réunion « Jean Roger » du CS Réalmont**

Par délibération en date du 20 mars 2017, le bureau du conseil d'administration a validé une convention fixant les modalités de mise à disposition à des tiers de la salle de réunion « Jean Roger » (CS Réalmont). Cette convention doit être actualisée et il devient nécessaire de valider deux versions (mise à disposition payante ou gratuite).

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider les deux modèles de convention proposés ;
- d'autoriser le président à en négocier les termes le cas échéant ;
- d'autoriser le président à opter pour la mise à disposition payante ou gratuite en fonction de la demande ;
- d'autoriser le président à signer ces conventions.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE DE REALMONT À TITRE PAYANT

### ENTRE :

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, président du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, désigné comme propriétaire de la salle et de l'ensemble du matériel la composant,

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

### ET :

Monsieur.....,  
sis .....

dénommé ci-après : « utilisateur »

conjointement désignés par les « **Parties** »

### EXPOSE DES MOTIFS

- considérant que le centre de secours de Réalmont est doté d'une salle de réunion (salle « Jean ROGER ») disposant d'un accès indépendant de celui du centre de secours, et que sa localisation géographique à l'échelle départementale présente de nombreux avantages,

- considérant que la priorité est donnée aux activités de service du SDIS du Tarn,

- considérant que la mise à disposition ponctuelle de la salle de Réalmont est limitée aux activités du réseau associatif des sapeurs-pompiers ou à celle des services partenaires,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Afin de permettre la tenue de réunions de service ou d'Assemblées Générales limitées à 30 personnes, à l'exclusion de toute autre manifestation à but lucratif (repas, pot, etc ...), le SDIS met à disposition de l'utilisateur :

- la salle « Jean ROGER », située à l'étage du centre de secours de Réalmont (avenue Charles de Gaulle à Réalmont) ;

- l'ensemble du matériel la composant à savoir : tables, chaises, tableau blanc, vidéo-projecteur, écran, cafetière, matériel de nettoyage : balai, serpillière, éponge etc...

La salle « Jean ROGER » est un local de travail et ne constitue pas un éta  
sens de l'article R. 143-2 du code de la construction et de l'habitation.

## ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le tarif proposé est de 50 € par demi-journée.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESERVATION

La gestion de l'utilisation de cette salle est confiée au groupement Nord.

Toute demande d'utilisation devra être adressée au secrétariat du Groupement Nord (de préférence par mail : [secretariat.gpt-nord@sdis81.fr](mailto:secretariat.gpt-nord@sdis81.fr) ou par tél au : 05 63 38 86 05) et au moins 5 jours avant la réunion.

Le groupement NORD accusera réception de la demande de réservation et confirmera la disponibilité et la réservation à l'utilisateur.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur **est utilisateur non prioritaire** des locaux et du matériels sus-mentionnés.

Il utilisera la salle uniquement dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1.

Après chaque réunion, le rangement et le nettoyage de la salle (matériel à disposition notamment pour la désinfection) sont à la charge de l'utilisateur.

L'ouverture et la fermeture des locaux sera assurée par l'utilisateur.

Après utilisation, l'utilisateur déclarera tout incident, ou dégât éventuel au SDIS (Groupement Nord).

L'utilisateur veillera à ce que les participants à ces réunions stationnent sur les places de parking, et ne gênent en rien les mouvements des véhicules du centre ou de ses personnels.

L'utilisation de la salle est soumise à l'application des protocoles sanitaires gouvernementaux en vigueur, le cas échéant.

## ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'utilisateur s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel, du fait de son personnel.

Pour ce faire, il s'engage à souscrire une assurance et **à fournir au SDIS l'attestation correspondante.**

## ARTICLE 6 : DURÉE

Le présente convention est valable le jour/mois/année.

## ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Toulouse) sera saisi afin de faire trancher le litige. Il peut-être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait en 2 exemplaires originaux..... le .....

à Albi le .....

Le président du SDIS

Michel BENOIT

à .....le

Qualité du signataire

Nom, Prénom

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE DE REALMONT À TITRE GRATUIT

### ENTRE :

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, président du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, désigné comme propriétaire de la salle et de l'ensemble du matériel la composant,

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

### ET :

Monsieur.....,  
sis .....

dénommé ci-après : « utilisateur »

conjointement désignés par les « **Parties** »

### EXPOSE DES MOTIFS

- considérant que le centre de secours de Réalmont est doté d'une salle de réunion (salle « Jean ROGER ») disposant d'un accès indépendant de celui du centre de secours, et que sa localisation géographique à l'échelle départementale présente de nombreux avantages,

- considérant que la priorité est donnée aux activités de service du SDIS du Tarn,

- considérant que la mise à disposition ponctuelle de la salle de Réalmont est limitée aux activités du réseau associatif des sapeurs-pompiers ou à celle des services partenaires,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Afin de permettre la tenue de réunions de service ou d'Assemblées Générales limitées à 30 personnes, à l'exclusion de toute autre manifestation à but lucratif (repas, pot, etc ...), le SDIS met à disposition de l'utilisateur :

- la salle « Jean ROGER », située à l'étage du centre de secours de Réalmont (avenue Charles de Gaulle à Réalmont) ;

- l'ensemble du matériel la composant à savoir : tables, chaises, tableau blanc, vidéo-projecteur, écran, cafetière, matériel de nettoyage : balai, serpillière, éponge etc...

La salle « Jean ROGER » est un local de travail et ne constitue pas un éta  
sens de l'article R. 143-2 du code de la construction et de l'habitation.

## ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESERVATION

La gestion de l'utilisation de cette salle est confiée au groupement Nord.

Toute demande d'utilisation devra être adressée au secrétariat du Groupement Nord (de préférence par mail : [secretariat.gpt-nord@sdis81.fr](mailto:secretariat.gpt-nord@sdis81.fr) ou par tél au : 05 63 38 86 05) et au moins 5 jours avant la réunion.

Le groupement NORD accusera réception de la demande de réservation et confirmera la disponibilité et la réservation à l'utilisateur.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur **est utilisateur non prioritaire** des locaux et du matériels sus-mentionnés.

Il utilisera la salle uniquement dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1.

Après chaque réunion, le rangement et le nettoyage de la salle (matériel à disposition notamment pour la désinfection) sont à la charge de l'utilisateur.

L'ouverture et la fermeture des locaux sera assurée par l'utilisateur.

Après utilisation, l'utilisateur déclarera tout incident, ou dégât éventuel au SDIS (Groupement Nord).

L'utilisateur veillera à ce que les participants à ces réunions stationnent sur les places de parking, et ne gênent en rien les mouvements des véhicules du centre ou de ses personnels.

L'utilisation de la salle est soumise à l'application des protocoles sanitaires gouvernementaux en vigueur, le cas échéant.

## ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'utilisateur s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel, du fait de son personnel.

Pour ce faire, il s'engage à souscrire une assurance et **à fournir au SDIS l'attestation correspondante.**

## ARTICLE 6 : DURÉE

Le présente convention est valable le jour/mois/année.

## ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Toulouse) sera saisi afin de faire trancher le litige. Il peut-être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait en 2 exemplaires originaux..... le .....

à Albi le .....

Le président du SDIS

Michel BENOIT

à .....le

Qualité du signataire

Nom, Prénom